



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la
région Grand Est



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Académie de
Strasbourg

Convention opérationnelle

portant sur la politique régionale plurilingue
dans le système éducatif en Alsace

Période 2018-2022



ALSACE



ENTRE

- **LA REGION GRAND EST**, dont le siège est sis 1 Place Adrien Zeller, 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional Grand Est, Monsieur Jean ROTTNER ;
- **LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**, dont le siège est sis Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CD/2018/159 du Conseil Départemental du 22 octobre 2018 ;
- **LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, dont le siège est sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, Madame Brigitte KLINKERT ;
- **LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG**, dont le siège est sis 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex, représenté par la Rectrice de l'académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace, Madame Sophie BEJEAN ;
- **LA PREFECTURE DE REGION GRAND EST**, dont le siège est sis 5 place de la République 67000 Strasbourg, représenté par le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin, Monsieur Jean-Luc MARX.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention opérationnalise, pour la période 2018-2022 et dans le domaine éducatif, les principes et les objectifs fixés par la convention cadre 2015-2030 portant sur la politique régionale plurilingue de l'académie de Strasbourg.

L'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin, cosignataires de la convention cadre et de la présente convention opérationnelle, conjuguent leurs efforts pour développer une politique régionale plurilingue reposant sur l'apprentissage d'une part du français et d'autre part de la langue régionale d'Alsace sous ses deux formes : l'allemand standard et les dialectes pratiqués en Alsace. Cette politique plurilingue doit permettre à chaque habitant du territoire alsacien d'avoir conscience de son appartenance historique, géographique et culturelle à l'espace franco-germano-suisse du Rhin supérieur, d'avoir accès à une offre scolaire permettant de viser un bilinguisme, puis un plurilinguisme opératoire, de valoriser et de renforcer ses compétences dialectales et de prétendre à une employabilité transfrontalière.

Les collectivités cosignataires, le rectorat de l'académie de Strasbourg et les directions des services départementaux de l'Education nationale (D.S.D.E.N.) mobilisent leurs ressources pour l'application de la présente convention et des objectifs qu'elle fixe à tout le territoire de l'académie de Strasbourg.

Les moyens financiers investis par les collectivités territoriales dans le dispositif de soutien à la politique régionale plurilingue n'ont pas vocation à se substituer aux moyens de l'Etat pour le financement de postes d'enseignants. Ces moyens sont principalement dédiés à toute mesure d'accompagnement favorisant l'attractivité du métier d'enseignant en cursus bilingue, la formation didactique et linguistique, l'intégration du dialecte, la production d'outils pédagogiques régionaux et le développement de mobilités transfrontalières.

ARTICLE 2 – RESSOURCES HUMAINES

Le développement et la pérennisation de l'enseignement de la langue et de la culture régionales requièrent une politique de ressources humaines volontariste de la part de tous les acteurs locaux : rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale, départements, région, enseignement supérieur. Cette politique doit conduire à la fois à une augmentation conséquente du nombre d'enseignants et d'intervenants dûment formés et à une amélioration tangible de la qualité pédagogique des enseignements et activités proposés en langue régionale (cf. Annexe C) pour répondre aux objectifs fixés par la convention-cadre 2015 - 2030.

Cette politique liée aux ressources humaines nécessite un état des lieux des compétences en allemand standard et en dialecte alsacien des acteurs sur le terrain durant l'année scolaire 2018 - 2019.

2.1) Information sur les carrières de l'enseignement dans le premier et le second degré

L'accroissement d'un vivier de professeurs aptes à enseigner en langue régionale commence par une information claire et largement diffusée sur les parcours conduisant aux métiers de l'enseignement dans la voie régionale. Un travail est mené en ce sens avec les structures d'orientation post-bac, les universités et leurs différentes composantes - notamment l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (Espé) et les départements d'études allemandes et de dialectologie. Les forums et salons dédiés à l'orientation et à l'emploi dans l'espace du Rhin supérieur sont des vecteurs de communication importants à utiliser.

L'information sur les carrières doit toucher les collégiens, les lycéens et les étudiants de licence et de master – tous cursus confondus. L'utilisation des canaux d'information de type réseaux sociaux et sites en ligne est aujourd'hui indispensable pour communiquer au plus près des pratiques des jeunes publics. La recherche de relais d'information auprès d'associations professionnelles de germanistes dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur via leurs publications au niveau national permet une meilleure circulation de l'information sur les opportunités de carrières dans le cursus bilingue national.

2.2) Adaptation des cursus de formation initiale aux besoins territoriaux

Tous les étudiants qui visent la profession de professeur des écoles dans les deux départements alsaciens sont préparés à l'enseignement de la langue régionale d'Alsace. Tous les professeurs des écoles stagiaires, à compter de septembre 2022, doivent être en capacité d'assurer l'enseignement de la langue régionale d'Alsace (renforcé ou bilingue à parité horaire).

L'Etat et les collectivités territoriales cosignataires poursuivent et approfondissent leur coopération avec les universités d'Alsace et les structures de formation de l'espace du Rhin supérieur afin de développer des cursus et des offres de formation adaptés aux besoins du territoire :

- coopérer avec l'enseignement supérieur et assurer une veille scientifique afin de tirer profit des résultats récents de la recherche ;
- créer des modules de formation linguistique complémentaire en allemand dans toutes les disciplines au niveau Licence ;
- proposer des modules de préprofessionnalisation à l'enseignement au cursus bilingue aux étudiants de Licence ;
- développer un volet transfrontalier dans la formation initiale menant aux carrières de l'enseignement ;

- poursuivre le cursus intégré franco-allemand développé par l'Université de Haute-Alsace (U.H.A.) et ses partenaires du Bade-Wurtemberg ;
- ouvrir le dispositif « Etudiants Apprentis Professeurs » à l'enseignement du 1^{er} degré en partenariat avec les départements d'études allemandes de l'Université de Strasbourg et de l'Université de Haute-Alsace.

Cette coopération est formalisée par des conventions spécifiques.

2.3) Centre académique de formation bilingue dédié à la formation initiale et continue des enseignants et des intervenants en langue régionale

Le site de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (Espé) de Colmar se spécialise en vue du développement d'un centre académique de formation bilingue. Ce centre structure une offre proposée par les différents partenaires de la formation initiale et continue à destination des enseignants titulaires et contractuels et de tous les acteurs éducatifs concernés par la langue régionale. Il garantit la présence renforcée de modules de formation en langue allemande et propose une formation à la didactique de l'enseignement du dialecte alsacien.

2.4) Formation initiale et recrutement des enseignants pour le cursus bilingue

Dans le cadre du concours externe et interne spécial de recrutement des professeurs des écoles pour la langue régionale, le rectorat de l'académie de Strasbourg demande chaque année au ministère de l'éducation nationale un nombre de postes répondant aux besoins de l'académie en termes de montée en charge et de développement du cursus bilingue sur le territoire.

L'Etat et les collectivités territoriales cosignataires mettent en œuvre toutes les actions nécessaires pour soutenir l'attractivité de la formation initiale et du métier. Une bourse est allouée aux étudiants qui réussissent le concours de recrutement des professeurs des écoles (C.R.P.E.), voie spéciale en langue régionale et poursuivent leur formation de professeur des écoles en cursus bilingue.

Le recrutement de professeurs diplômés en Allemagne, non titulaires d'un poste dans leur région d'origine, constitue une piste supplémentaire pour renforcer le vivier d'enseignants du cursus bilingue.

Dans le second degré, les enseignants fonctionnaires stagiaires volontaires passent une certification complémentaire pour valider leurs compétences dans la langue régionale afin de pouvoir enseigner leur discipline en allemand dans le cursus bilingue dès leur titularisation.

2.5) Affectation des professeurs stagiaires et titulaires

Dans le premier degré, les postes du cursus en langue régionale sont profilés. Les professeurs stagiaires issus des concours spéciaux en langue régionale sont affectés dans le cursus bilingue. A leur demande, les professeurs titulaires du cursus standard (monolingue) peuvent être affectés dans le cursus bilingue. Une évaluation de leurs compétences linguistiques est effectuée et une formation adaptée, si nécessaire, leur est proposée.

Dans le second degré, le rectorat de l'académie de Strasbourg fait des propositions pour maintenir dans l'académie les professeurs néotitulaires justifiant d'une certification complémentaire en allemand pour l'enseignement d'une discipline non linguistique (D.N.L.) en cursus bilingue de collège. Les postes à profil nécessaires pour couvrir les besoins du cursus bilingue sont ouverts au niveau national et académique (mouvement inter-académique et intra-académique). Les cosignataires soutiennent la

continuité du cursus bilingue du second degré, notamment par des mesures d'encouragement au partage de service en D.N.L.

2.6) Formation continue des enseignants du cursus bilingue

Les enseignants du premier degré du cursus standard (monolingue) souhaitant exercer en classe bilingue sont prioritaires concernant l'accès à un congé de formation professionnelle. Le congé peut aller de quelques semaines à une année scolaire. Ils sont également prioritaires pour accéder à des stages de formation dédiés afin de leur permettre de renforcer leurs compétences linguistiques et didactiques.

Les enseignants et binômes d'enseignants du premier degré intervenant dans le cursus bilingue, tout comme les professeurs de D.N.L. (disciplines non linguistiques) du second degré, bénéficient d'une offre de stages de formation ou d'observation dans les régions et pays germanophones.

Dans le cadre de la formation continue des professeurs du second degré, les formations dispensées dans le cadre du diplôme d'Université (D.U.) proposé par l'Espé de Strasbourg (« Enseigner sa discipline en allemand ») sont encouragées. Un parcours de formation équivalent pour enseigner en classe bilingue du 1^{er} degré est développé par l'Espé.

Les professeurs des écoles du cursus renforcé se voient proposer des stages de formation dédiés. L'objectif est que l'ensemble des professeurs des écoles du premier degré exerçant dans les deux départements alsaciens soient en capacité d'assurer l'enseignement de la langue régionale d'Alsace dans le cursus renforcé.

2.7) Formation des titulaires issus du cursus monolingue au profit du cursus bilingue et modalités de remplacement spécifiques

Au niveau académique, l'objectif est de former, sur les quatre années de la durée de la convention, en langue régionale et en didactique bilingue, 100 professeurs des écoles issus du cursus standard afin de les mettre en capacité d'enseigner dans le cursus bilingue. Pour répondre à cet objectif, différentes modalités de mises en œuvre sont notamment exploitées : analyse départementale stratégique des demandes de formation des professeurs de l'enseignement monolingue et bilingue, mise en place d'une brigade spécifique de remplaçants, développement des formations filées ou massées sur temps scolaire et hors temps scolaire, promotion des stages pédagogiques et linguistiques dans la partie germanophone du Rhin supérieur, etc.

Le fonds commun pour la langue et la culture régionales prend en charge tous les frais annexes liés à des périodes de formation continue en pays germanophones : déplacements, repas, hébergement ou bourses dédiées.

Un tableau de suivi de ces modalités de formation est mis en œuvre.

2.8) Autres intervenants pour la langue régionale

Les professionnels de la petite enfance, des retraités, des étudiants ou d'autres intervenants qualifiés, sont sollicités pour conduire des activités et des projets en langue régionale, en particulier dans les classes maternelles. L'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (Olca) est un partenaire ressource dans le cadre de cette démarche.

Les cosignataires conjuguent leurs efforts pour renforcer la présence de jeunes adultes germanophones dans l'environnement scolaire des élèves, notamment via le volontariat franco-allemand de l'Ofaj (Office franco-allemand pour la jeunesse) et un dispositif équivalent qui pourrait être adapté au niveau académique dans l'espace du Rhin supérieur.

2.9) Indemnité spécifique allouée aux enseignants du cursus bilingue

Les collectivités cosignataires allouent une indemnité spécifique aux professeurs des écoles du 1^{er} degré qui enseignent la langue régionale d'Alsace en cursus bilingue à parité horaire.

ARTICLE 3 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'OFFRE EN LANGUE ET CULTURE REGIONALES

Dans le premier degré, l'enseignement de la langue régionale d'Alsace se structure autour de deux cursus : le cursus renforcé en langue régionale et le cursus bilingue français-langue régionale à parité horaire. Le cursus renforcé est mis en œuvre dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de l'académie – à l'exception des sections internationales et des sections linguistiques de l'école européenne. Le cursus bilingue à parité horaire est ouvert selon une procédure académique spécifique (voir § 3.1). Tout projet d'école comporte un volet « Langue et culture régionales » qui précise les modalités de mise en œuvre de l'enseignement de la langue régionale et tous les projets qui y sont associés (mobilités, rencontres transfrontalières, actions culturelles, etc.).

Dans le second degré, l'enseignement de la langue régionale sous sa forme standard est assuré soit dans le cadre des enseignements de langue vivante ou de langue régionale, soit dans le cadre d'un cursus bilingue de collège. L'ouverture d'un cursus bilingue de collège suit une procédure académique spécifique (voir § 3.2). Tout projet d'établissement scolaire du second degré comporte un volet « Langue et culture régionales » qui précise les modalités de mise en œuvre de l'enseignement de la langue régionale et des projets qui y sont associés (mobilités, rencontres transfrontalières, actions culturelles, etc.).

3.1) Procédure d'ouverture d'un cursus bilingue français-langue régionale à parité horaire dans l'enseignement du premier degré

Le développement de l'offre bilingue à parité horaire du premier degré se fait dans le cadre d'une planification concertée entre les cosignataires de la présente convention au sein de la Commission académique de programmation, de développement et de suivi des pôles bilingues dont le rôle, la composition et les compétences sont précisés au § 9.1 de la présente convention et se fonde sur les critères d'éligibilité suivants :

- disposer d'un vivier d'au moins 4 classes maternelles ;
- obtenir l'accord unanime de tous les élus locaux (maires, présidents de communautés de communes) territorialement compétents en cas de proposition de regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.) ;
- ne pas fragiliser les pôles bilingues existant à proximité afin de garantir la pérennité des cursus déjà ouverts.

Les demandes d'ouverture de nouveaux pôles bilingues en langue régionale pour la maternelle sont faites soit par les services de l'Education nationale, soit par les municipalités ou intercommunalités

concernées, soit par un groupement de parents d'élèves relevant du territoire concerné. Les demandes suivent une procédure dématérialisée accessible au public selon un calendrier défini par le rectorat.

Les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales cosignataires étudient conjointement la pertinence et la faisabilité des demandes d'ouvertures de pôles bilingues dans les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au sein de la Commission académique de programmation, de développement et de suivi des pôles bilingues dont le rôle, la composition et les compétences sont précisés au § 9.1 de la présente convention.

3.2) Procédure d'ouverture d'un cursus bilingue en langue régionale au collège

Au collège, le cursus bilingue en langue régionale est ouvert à tout élève ayant capacité à suivre cet enseignement et en premier lieu aux élèves ayant suivi un cursus bilingue dans l'enseignement primaire. Ces derniers bénéficient d'une solution de continuité dans le cadre d'une offre raisonnable de proximité.

Les demandes d'ouverture d'un cursus bilingue au collège sont faites soit par les services de l'Education nationale, soit par la collectivité territoriale de rattachement, soit par un groupement de parents d'élèves relevant du collège concerné. Ces demandes sont transmises au service rectoral compétent.

Les services de l'Education nationale et les collectivités territoriales cosignataires étudient conjointement la pertinence et la faisabilité des demandes d'ouverture de cursus bilingue de collège dans les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au sein de la Commission académique de programmation, de développement et de suivi des pôles bilingues dont le rôle, la composition et les compétences sont précisés au § 9.1 de la présente convention.

3.3) Perspectives de développement de structures franco-allemandes

L'expérimentation de structures scolaires transfrontalières franco-allemandes du premier et du second degré constitue une alternative pédagogique à explorer. Ces expérimentations peuvent être menées en coopération avec le groupe de travail « Education & Formation » de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur, notamment la création d'un lycée professionnel franco-allemand.

ARTICLE 4 – STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT EN LANGUE REGIONALE

4.1) L'enseignement renforcé de langue régionale dans le premier degré hors cursus bilingue (108 heures annuelles)

Chaque école ou regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.) offre un enseignement renforcé en langue régionale dont la continuité est assurée de la maternelle jusqu'au C.M.2 pour tout élève qui n'est pas inscrit dans le cursus régional à parité horaire. Les deux principes fondamentaux de cette offre sont la régularité et la fréquence du temps d'enseignement en langue régionale.

De la maternelle à la fin de l'école élémentaire (C.M.2), la langue régionale est enseignée selon deux modalités :

- un enseignement de trois heures hebdomadaires réparties sur la semaine pour un volume annuel de 108 heures ;

ou

- un enseignement d'une heure trente hebdomadaire pour un volume annuel de 54h ;
- complété par des projets en langue régionale (sur des périodes plus intensives) pour un volume annualisé de 54 heures inscrits au projet d'école (théâtre, musique, chant, danse, etc.). Des mesures d'accompagnement peuvent être sollicitées par les équipes pédagogiques dans le cadre de ces projets.

Le conseil école-collège veille à la continuité des apprentissages de la langue régionale sur l'ensemble du cycle 3.

L'enseignement renforcé peut faire localement l'objet d'expérimentations visant à augmenter l'horaire hebdomadaire d'exposition à la langue régionale au-delà des 3 heures hebdomadaires et en-deçà des 12 heures hebdomadaires en fonction des ressources disponibles.

En maternelle tout comme à l'école élémentaire, l'enseignement renforcé de langue régionale s'appuie sur l'apprentissage de l'allemand standard et sur la pratique de ses variantes dialectales régionales.

Le niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues, visé en fin de cycle 3 (fin de la sixième) pour les élèves ayant suivi un enseignement renforcé de langue régionale, est A2 dans le maximum d'activités langagières (écouter et comprendre, réagir et dialoguer, parler en continu, lire et comprendre, écrire). Une attestation de parcours scolaire renforcé en langue régionale est délivrée à chaque élève en fin de C.M.2.

4.2) L'enseignement de la langue régionale au collège hors cursus bilingue

En classe de sixième, tous les collèges proposent une poursuite de l'apprentissage de la langue régionale dans le cadre des enseignements standard de 1^{ère} langue vivante (LV1) ou des sections bilingues (allemand / anglais). L'allemand est également proposé en 2^{ème} langue vivante (LV2) à partir de la classe de cinquième. L'enseignement des langues vivantes à l'entrée au collège tient compte des compétences acquises dans le premier degré. La liaison C.M.2-sixième (cycle 3) est consolidée dans le cadre du conseil école-collège par des projets linguistiques et des actions culturelles inter-degrés.

Un enseignement facultatif de culture régionale est proposé à raison d'une heure hebdomadaire aux élèves volontaires. A partir de la rentrée 2018, cet enseignement est avancé à la classe de sixième. Il contribue à l'ouverture des élèves à l'histoire, la géographie, l'économie, la culture régionales et aux variantes linguistiques dialectales.

Le niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues, visé en fin de cycle 4, est le niveau A2 dans toutes les activités langagières et B1 dans au moins deux domaines de compétence. L'Etat propose une certification A2/B1 de la *Kultusministerkonferenz* (le *Deutsches Sprachdiplom* Niveau 1) en fin de classe de troisième.

4.3) L'enseignement bilingue (français / langue régionale) dans le 1er degré :

Le cursus bilingue du 1^{er} degré débute à l'école maternelle et se poursuit jusqu'à la fin de l'école élémentaire. L'horaire standard hebdomadaire est dispensé pour moitié en langue française et pour moitié en langue régionale dans le cadre des programmes nationaux. Tous les domaines d'apprentissage ou disciplinaires sont enseignés dans les deux langues. Une attestation de parcours scolaire bilingue en langue régionale est délivrée à chaque élève en fin de C.M.2.

En maternelle tout comme à l'école élémentaire, l'enseignement de la langue régionale s'appuie sur l'apprentissage de l'allemand standard et sur la pratique de ses variantes dialectales.

En fin de cycle 3, le niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues, visé dans le cursus bilingue à parité horaire, est B1 dans les activités langagières « écouter et comprendre », « réagir et dialoguer » et au moins A2 dans les activités langagières « parler en continu », « lire et comprendre », « écrire ».

4.4) Le cursus bilingue en langue régionale au collège

Au collège, le cursus bilingue en langue régionale propose un horaire d'allemand de 4 heures hebdomadaires et au moins deux enseignements disciplinaires non linguistiques (D.N.L.). La diversification des disciplines non linguistiques (D.N.L.) reste l'un des leviers majeurs de l'expansion du dispositif : toute discipline proposée au collège a vocation à être enseignée pour partie en langue régionale dans le cadre des textes réglementaires en vigueur. Le cursus bilingue de collège vise à terme la parité horaire par augmentation progressive de la part de D.N.L. enseignée en langue régionale selon les ressources disponibles.

Le choix des D.N.L. du cursus bilingue est arrêté par le chef d'établissement en fonction du projet pédagogique, des ressources humaines disponibles et du contexte local. L'offre de D.N.L. peut varier au sein d'un même établissement d'un niveau à l'autre. La mise en œuvre des programmes disciplinaires comprend un ancrage thématique dans l'histoire et l'espace du Rhin supérieur.

Dès la classe de sixième, les élèves du cursus bilingue de collège peuvent suivre un enseignement d'anglais dans le cadre des sections bi-langues. Ces sections contribuent au développement du plurilinguisme visé par la convention cadre 2015 - 2030.

Un enseignement facultatif de culture régionale est proposé à raison d'une heure hebdomadaire aux élèves volontaires. A partir de la rentrée 2018, cet enseignement est avancé à la classe de sixième. Il contribue à l'ouverture des élèves à l'histoire, la géographie, l'économie, la culture régionales et aux variantes linguistiques dialectales.

En fin de scolarité obligatoire, le niveau visé du Cadre européen commun de référence pour les langues en allemand est B2 dans deux activités langagières et B1 dans les trois autres activités langagières. L'Etat propose à tout élève bilingue une certification B1 de la *Kultusministerkonferenz* (le *Deutsches Sprachdiplom* Niveau 1) en fin de classe de troisième. Les chefs d'établissement transmettent aux familles une attestation de suivi de cursus en langue régionale qui valorise le parcours scolaire effectué.

4.5) L'enseignement en langue régionale au lycée général et technologique

Au lycée général et technologique, la poursuite du cursus bilingue en langue régionale peut être assurée dans le cadre des sections binationales Abibac (délivrance simultanée du baccalauréat français et de l'Abitur allemand), après admission sur dossier, ou au sein d'une section européenne proposant une ou plusieurs D.N.L. en allemand. Les horaires d'enseignement spécifique des sections Abibac sont définis au niveau national dans le cadre d'un arrangement administratif franco-allemand. Les horaires des sections européennes visent le développement de l'horaire de D.N.L. dispensée en langue régionale et sont définis par chaque établissement.

Certaines filières technologiques du lycée – à définir en fonction des besoins du bassin d'emploi de l'espace du Rhin supérieur – font l'objet d'expérimentations visant à développer des cursus franco-allemands spécifiques.

Un enseignement optionnel de « Langue Régionale d'Alsace » (L.R.A.) à raison d'une heure trente hebdomadaire et un enseignement facultatif de « Culture Régionale » en langue française à raison d'une heure hebdomadaire sont proposés aux élèves intéressés. Ces enseignements abordent les spécificités culturelles dans l'espace du Rhin supérieur et préparent les élèves à l'épreuve facultative de Langue Régionale d'Alsace du baccalauréat général et technologique.

Le niveau visé du Cadre européen commun de référence pour les langues à la fin du lycée en allemand est C1 en enseignement de spécialité ou en Abibac et B2 en Langue vivante 1. Une certification B2/C1 est expérimentée pour le niveau lycée et proposée aux élèves volontaires.

4.6) L'enseignement de langue régionale dans la voie professionnelle sous statut scolaire à temps plein et par alternance

Les horaires de l'enseignement standard de langue au lycée professionnel et en Centre de formation pour Apprentis (C.F.A.) peuvent être complétés par un enseignement intitulé « Allemand en Milieu Professionnel » (A.M.P.) d'une heure hebdomadaire et axé sur la communication en entreprise. L'A.M.P. permet de valider à la fois un niveau global de langue et des compétences spécifiques aux différents métiers. Un horaire complémentaire d'allemand est proposé aux apprenants ayant choisi l'anglais dans le secteur de la production. Les sections européennes en langue allemande poursuivent leur développement dans toutes les filières professionnelles.

Le réseau des établissements Azubi-bacpro est développé. Le niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues, visé par le cursus Azubi-bacpro, est B1 dans toutes les activités langagières et B2 dans un maximum de domaines de compétences. Une attestation de compétences linguistiques, professionnelles et interculturelles Azubi-bacpro est délivrée aux lauréats ayant répondu aux exigences définies dans le cadre du cursus.

Un enseignement optionnel de Langue Régionale d'Alsace (L.R.A.) ou un volant d'heures de culture régionale sur projet est également proposé aux élèves et apprentis intéressés.

L'expérimentation d'un centre transfrontalier de formation professionnelle initiale peut être envisagée dans le cadre des réseaux de coopération multilatéraux existants.

Les sections de technicien supérieur (S.T.S.) proposent un enseignement facultatif d'allemand dans les filières où cet enseignement n'est pas prévu par le référentiel. Une certification B2 est expérimentée à ce niveau pour les étudiants volontaires.

5 – INTEGRATION DES DIALECTES PRATIQUÉS EN ALSACE

Le rectorat de l'académie de Strasbourg et les collectivités territoriales mutualisent leurs efforts afin d'intégrer les dialectes aux cursus renforcé et bilingue paritaire du 1^{er} degré. Une exposition orale aux dialectes, notamment dans les classes maternelles, est pratiquée sur tout ou partie de l'horaire dédiée à la langue régionale aussi bien dans le cursus bilingue que dans le cursus renforcé en fonction des ressources disponibles. L'objectif est d'inciter les collectivités locales à concevoir des projets éducatifs de territoire autour des dialectes en lien avec les services du rectorat.

L'intégration du dialecte requiert, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, un état des lieux des compétences linguistiques des acteurs éducatifs et conduit à la mise en place d'un plan pluriannuel de formation. L'utilisation et la conception d'outils spécifiques sont développées. Le département de dialectologie alsacienne et mosellane de l'Université de Strasbourg est sollicité pour proposer aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés une initiation aux parlers dialectaux ou des stages de pratique renforcée, ainsi qu'une formation à la situation sociolinguistique de l'Alsace.

Les collectivités territoriales cosignataires se mobilisent pour sensibiliser les élus locaux à la formation linguistique et à l'utilisation du dialecte alsacien chez les Agents territoriaux spécialisés en école maternelle (Atsem) intervenant dans les cursus renforcé et bilingue du 1^{er} degré et dans les activités périscolaires. La pratique du dialecte est encouragée dans l'exercice de leurs fonctions. L'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (Olca) est un partenaire ressource dans le cadre de cette démarche.

Les professeurs d'allemand du second degré qui ont passé une épreuve complémentaire de dialecte alsacien au concours de recrutement des professeurs certifiés (Capes) sont sollicités afin que leurs compétences dialectales soient valorisées au sein du système éducatif. Les étudiants du département de dialectologie de l'Université de Strasbourg interviennent pour assurer des vacances dans le cadre des enseignements facultatifs du second degré.

6 – CREATION D'OUTILS ADAPTES A LA POLITIQUE REGIONALE PLURILINGUE

Un comité de rédaction est créé afin de mieux anticiper et couvrir les besoins en outils pédagogiques des enseignants du cursus bilingue et du cursus renforcé. Ce comité est composé de représentants des parties cosignataires de la présente convention et des opérateurs intervenant dans la production d'outils.

Le comité programme de manière pluriannuelle la production d'outils pédagogiques adaptés aux parcours bilingue et renforcé afin de couvrir tous les niveaux d'enseignement. Il définit les modalités de conception, assure le suivi et confie cette production aux opérateurs et aux réseaux d'experts du domaine concerné qui s'appuient sur les résultats de la recherche en éducation.

Ce comité veille au respect des critères suivants dans les productions programmées :

- ancrage dans l'espace du Rhin supérieur ;
- lien avec la spécificité linguistique et culturelle régionale.

Le soutien à la conception d'outils transfrontaliers, réalisés en lien avec les partenaires allemands et suisses de l'espace du Rhin supérieur, permet d'approfondir les compétences linguistiques, culturelles et interculturelles des élèves.

Une plate-forme en ligne à destination des professionnels des 1^{er} et 2nd degrés du cursus bilingue et du cursus renforcé est créée afin de permettre un accès le plus large possible aux ressources nouvellement élaborées, à celles mutualisées par les enseignants ainsi qu'aux outils spécifiques en langue et culture régionales. Un réseau d'échange sur les outils en langue régionale avec les autres régions concernées (Bretagne, Corse, Pays basque, etc.) est envisagé dans les domaines de la production, de la formation, de la mutualisation, de l'organisation de rencontres et colloques, etc.

7 – MOBILITES TRANSFRONTALIERES

La mobilité dans le Rhin Supérieur fait partie intégrante du projet d'enseignement de la langue et de la culture régionales. Elle vise un double objectif qui associe à la fois la dimension linguistique (renforcement des compétences langagières opératoires) et la dimension interculturelle (connaissance fine de l'espace du Rhin supérieur) : elle prépare au plurilinguisme et à la mobilité internationale. Toutes les mobilités proposées s'inscrivent dans un parcours progressif visant à renforcer les compétences linguistiques et interculturelles des élèves et étudiants. Ce parcours s'étend du transfrontalier à l'international et du collectif à l'individuel – avec des durées variables en fonction de la maturité et de l'autonomie des élèves. Les collectivités territoriales cosignataires s'impliquent pour développer des dynamiques locales qui permettent de prolonger et d'enrichir les actions de mobilités mises en place dans le cadre scolaire. Les eurodistricts, dont le territoire est propice à la mise en œuvre des partenariats de grande proximité, sont associés. Les jumelages entre communes contribuent également au développement de partenariats d'établissements scolaires et inversement.

La mobilité pour la découverte du monde professionnel en pays germanophones permet les échanges de classes à thématiques professionnelles, les visites d'entreprises ou de salons emploi-formation, ainsi que l'intervention de représentants d'entreprises dans les établissements scolaires. Elle porte en priorité sur des actions menées dans la partie germanophone du Rhin supérieur. Elle s'adresse à l'ensemble des élèves et apprentis du second degré (à partir du collège – cycle 4). Ces actions peuvent être menées en partenariat avec une classe allemande ou suisse et s'inscrire dans le cadre de conventions bilatérales sur les relations école-entreprise. La mobilité transfrontalière permet également d'effectuer les séquences d'observation en milieu professionnel obligatoires en classe de troisième dans le Rhin supérieur.

Les projets de mobilités en lien avec la langue régionale sont inscrits dans le volet « Langue et Culture Régionales » du projet d'école et dans le volet « Ouverture internationale » ou « Langue et Culture Régionales » du projet d'établissement. Afin de les valoriser et de leur donner une meilleure lisibilité auprès des familles, les mobilités effectuées font l'objet d'une attestation individuelle. Dans la voie professionnelle, les mobilités sont valorisées par le certificat *Euregio* délivré dans l'ensemble du Rhin Supérieur.

Les équipes pédagogiques, les parents et les élèves sont largement informés sur les opportunités de mobilité. Des séminaires de formation sont proposés aux acteurs éducatifs pour améliorer la qualité et le nombre des mobilités mises en œuvre dans l'académie. L'accueil d'élèves et de personnels germanophones est également développé au sein des établissements scolaires.

Chaque établissement scolaire a vocation à nouer un partenariat durable et structuré avec un ou plusieurs établissements scolaires du Rhin Supérieur ou dans l'espace germanophone. Les partenariats transfrontaliers de grande proximité sont particulièrement encouragés. Des séminaires de contact annuels à destination des équipes pédagogiques françaises, allemandes et suisses de l'espace du Rhin Supérieur et au-delà sont organisés afin de favoriser la mise en place de nouveaux partenariats entre établissements et de faire connaître les actions et dispositifs transfrontaliers proposés aux niveaux départemental et académique.

Le groupe de travail « Education et Formation » de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur fournit un cadre institutionnel utile à la mise en place des initiatives transfrontalières dans un esprit de réciprocité. Dans la voie professionnelle, un rôle équivalent est joué par le réseau bilatéral franco-allemand pour la coopération transfrontalière. Les procédures administratives sont simplifiées pour faciliter les déplacements et l'hébergement d'élèves au sein de l'espace du Rhin Supérieur.

8 – SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Un comité d'évaluation est mis en place pour assurer le suivi de la présente convention à l'aide de tableaux de bord et d'analyses de suivis de cohortes ciblés. Le comité d'évaluation est composé d'experts de l'Etat et des collectivités territoriales auxquels peuvent être associés autant que de besoin des experts et des chercheurs. L'évaluation annuelle est présentée à la commission quadripartite.

9 – GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

9.1) Pilotage de la Convention opérationnelle

➤ a) Commission quadripartite

La Commission quadripartite est un organe consultatif composé de cinq membres de droit : le Président du Conseil Régional Grand Est, le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, le Préfet de Région Grand Est et la Rectrice de l'académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace ou leurs représentants respectifs dûment désignés.

La Commission quadripartite opère un suivi de la mise en œuvre de la convention opérationnelle. Elle définit un plan d'actions et propose les orientations budgétaires afférentes. Elle se réunit au moins deux fois par an. Les réunions de la Commission quadripartite sont préparées par un comité technique quadripartite (voir infra).

➤ b) Comité technique quadripartite

Le Comité technique quadripartite est composé des représentants des services de l'Etat (préfecture, rectorat de l'académie de Strasbourg) et des collectivités territoriales désignés par les cosignataires de la convention.

Le Comité technique quadripartite se réunit autant que de besoin pour préparer les travaux de la Commission quadripartite et peut inviter des personnes qualifiées.

➤ c) Commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue

La Commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue est composée de six membres des services de l'Education nationale (rectorat et directions des services départementaux de l'éducation nationale), de cinq représentants des collectivités territoriales (Région Grand Est, Département du Bas-Rhin, Département du Haut-Rhin, Association des maires du Bas-Rhin, Association des maires du Haut-Rhin) et d'un représentant d'une association de parents d'élèves.

La Commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue, présidée par la Rectrice, émet un avis sur les demandes d'instruction d'ouverture de pôles bilingues dans le premier degré ou de cursus bilingue au collège. Elle statue sur la pertinence des ouvertures demandées sur la base des instructions menées.

9.2) Dispositions administratives et financières

9.2.1) Portage financier du Fonds commun pour la langue et la culture régionales du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018

Du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, le Fonds commun pour la langue et la culture régionales est porté par l'agence comptable de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.) Lycée polyvalent Couffignal, sis 11 Route de la Fédération, 67100 Strasbourg. La gestion financière des actions conduites est effectuée par un service à comptabilité distincte sans personnalité juridique traité comme un établissement rattaché audit Etablissement Public Local d'Enseignement. Le budget est exécuté jusqu'au 31 décembre 2018. Les opérations de recettes et de dépenses sont soumises aux

dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Le comptable chargé de la gestion financière des actions est tenu de produire les comptes devant la Chambre Régionale des Comptes dans les délais prescrits

9.2.2) Portage financier du Fonds commun pour la langue et la culture régionales à compter du 1^{er} janvier 2019

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Fonds commun pour la langue et la culture régionales est porté en tant que recettes et dépenses fléchées au sein du budget du Groupement d'Intérêt Public « Formation continue et insertion professionnelle Alsace » (Gip F.C.I.P. Alsace). Le Gip F.C.I.P. Alsace est chargé d'exécuter le budget proposé par la Commission quadripartite et voté par chaque cosignataire. Le portage financier fait l'objet d'une convention de gestion avec chaque collectivité territoriale cosignataire à partir du 1^{er} janvier 2019 et sur la durée de la présente convention opérationnelle. La gestion financière des actions conduites est effectuée par recettes et dépenses fléchées rattachées au budget du Gip F.C.I.P. Les opérations de recettes et de dépenses sont soumises aux dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

9.2.3) Dispositions financières

L'Etat, d'une part, et les collectivités cosignataires, d'autre part, mettent en œuvre les moyens budgétaires nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés dans la présente convention. Le montant et l'affectation de la contribution de l'Etat et des trois collectivités cosignataires sont précisés en annexe B de la présente convention, sous réserve du versement des crédits spécifiques de l'Etat au rectorat de l'académie de Strasbourg et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de chaque collectivité concernée.

L'Etat contribue au fonds commun pour la langue et la culture régionale exécuté par l'agence comptable du Lycée Couffignal de Strasbourg jusqu'au 31 décembre 2018, puis par le Groupement d'Intérêt Public « Formation continue et insertion professionnelle Alsace » à partir du 1^{er} janvier 2019, à hauteur des 400 000 € versés chaque année par l'Etat aux budgets opérationnels de programme du rectorat de l'académie de Strasbourg.

Chaque collectivité cosignataire contribue annuellement au fonds commun pour la langue et la culture régionales exécuté par l'agence comptable du Lycée Couffignal de Strasbourg jusqu'au 31 décembre 2018 et par le Groupement d'Intérêt Public « Formation continue et insertion professionnelle » Alsace à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- pour la Région Grand Est :
 - pour les années 2019 à 2022 à hauteur d'un million d'euros par an..
- pour le Département du Haut-Rhin :
 - pour l'année 2018, un montant de 350 000 € qui couvre la période de septembre à décembre 2018.
 - pour les années 2019 à 2022 à hauteur d'un million d'euros par an.
- pour le Département du Bas-Rhin :

- pour l'année 2018, un montant de 350 000 € qui couvre la période de septembre à décembre 2018.
- pour les années 2019 à 2022 à hauteur d'un million d'euros par an.

9.2.4) Modalités de versement

Sous réserve du versement annuel des 400 000 € par l'Etat aux budgets opérationnels de programme du rectorat de l'académie de Strasbourg, la contribution de l'Etat s'effectuera par un versement annuel en une fois au début du second semestre (au plus tard mi-juillet) de l'année budgétaire en cours.

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de chaque collectivité concernée, les versements s'effectueront de la manière suivante :

- pour l'année 2018, un montant de 350 000 € pour le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin, dès signature de la présente convention ;
- pour les exercices 2019 à 2022 :
 - premier versement de 700 000 € par collectivité après le vote du budget, par chaque collectivité cosignataire, proposé par la Commission quadripartite ;
 - second versement (solde) de 300 000 € par collectivité cosignataire au début du second semestre (juillet) de l'année civile en cours.

9.2.5) Mesures administratives et financières

- a) La gestion administrative et le suivi pédagogique des actions menées dans le cadre de la présente convention sont assurés par le(s) service(s) compétent(s) du rectorat.
- b) La gestion budgétaire et comptable s'opère comme suit :
 - du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, l'ordonnateur du budget du Fonds commun pour la langue et la culture régionales est le Délégué académique aux relations internationales et aux langues vivantes (Darilv) du rectorat de l'académie de Strasbourg ;
 - à compter du 1^{er} janvier 2019, l'ordonnateur du budget du Fonds commun pour la langue et la culture régionales est le directeur du Gip F.C.I.P. Alsace.
- c) Le suivi financier est assuré par un Conseil d'orientation quadripartite créé spécifiquement pour ce portage au sein du Gip F.C.I.P. Alsace. Le conseil d'orientation est chargé de faire le lien entre la Commission quadripartite et l'ordonnateur du Fonds commun pour la langue et la culture régionales. Les membres du Conseil d'orientation sont nommés par le directeur du Gip F.C.I.P. Alsace sur proposition de la Commission quadripartite. Le Conseil d'orientation se réunit au moins deux fois par an (pour le budget prévisionnel, pour le compte financier et pour tout point inscrit à l'ordre du jour).

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1 de la présente convention. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par la parties la plus diligente.

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018 et prend fin le 31 décembre 2022.

Fait à , le xx novembre 2018.

Le Préfet
de la Région Grand Est

La Rectrice
de l'Académie de Strasbourg
Chancelière des Universités

Jean-Luc MARX

Sophie BEJEAN

Pour la
Région Grand Est
Le Président du Conseil régional
du Grand Est

Pour le
Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil
départemental du Bas-Rhin

Pour le
Département du Haut-Rhin
La Présidente du Conseil
départemental du Haut-Rhin

Jean ROTTNER

Frédéric BIERRY

Brigitte KLINKERT

ANNEXE A

REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES DIFFERENTS DOMAINES DE LA CONVENTION

Domaines de la convention	Prise en charge financière sur les moyens de l'Etat – rectorat	Prise en charge financière par les subventions des collectivités territoriales
Enseignement renforcé de langue régionale (3h / semaine)	X	
Enseignement bilingue à parité horaire (12 h en français / 12h en allemand)	X	
Enseignements spécifiques du cursus bilingue de collège (4h en allemand et DNL)	X	
Enseignement facultatif de « culture régionale » à l'école, au collège, au lycée		X
Heures d'enseignement facultatif d'allemand en voie professionnelle et en STS (lorsque non prévu par les référentiels nationaux)		X
Enseignement complémentaire d'Allemand en Milieu Professionnel (voie professionnelle)	X	X
Certification KMK A2/B1 en classe de troisième, seconde et première (dans la voie professionnelle)	X	
Certification B2/C1 de la voie générale (cycle terminal et STS) et professionnelle		X
Mise à disposition de professeurs des écoles remplaçants permettant à des professeurs volontaires de l'enseignement standard de se former pour enseigner dans le cursus bilingue	X	
Frais annexes liés à des périodes de formation continue en pays germanophones : déplacements, repas, hébergement ou bourses dédiées.		X
Conception, réalisation et diffusion d'outils pédagogiques dédiés à la voie bilingue et à l'enseignement renforcé	X	X
Subventionnement des mobilités individuelles et collectives dans le Rhin supérieur et dans les pays germanophones	X	X
Subventionnement des périodes de formation en milieu professionnel (P.F.M.P.)	X	X
Animation culturelle en langue régionale dans les écoles, collèges, lycées		X
Bourses pour stages de formation continue en pays germanophone		X

ANNEXE B

PREVISION D'AFFECTATION DES RESSOURCES DU FONDS COMMUN POUR LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES SUR LA DUREE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE

Intitulé du chapitre	2019	2020	2021	2022
Professeurs contractuels bilingues du 1 ^{er} degré rémunérés avec les subventions des collectivités territoriales*	10 ETPT (année scolaire 2018-2019) 400 000 €* 0	0	0	0
Attractivité du métier d'enseignant bilingue (primes, formation, outils pédagogiques, communication, etc.)	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
➤ dont bourse à la réussite au CRPE spécial (montant indicatif : 3000 €)				
➤ dont frais liés à la formation des professeurs des écoles se destinant au cursus bilingue				
- dont indemnité spécifique aux professeurs des écoles du 1 ^{er} degré enseignant la langue régionale d'Alsace en cursus bilingue à parité horaire				
➤ dont mesures d'encouragement au partage de service en D.N.L. dans le second degré				
➤ dont outils pédagogiques				
Actions au profit des élèves (enseignements complémentaires, mobilités individuelles et collectives, stages en entreprise, etc.)	1 100 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
➤ dont enseignement de culture régionale				
➤ dont actions culturelles				
➤ dont mobilités individuelles et collectives				
➤ dont périodes de formation et stages en entreprise en pays germanophone				
➤ dont certifications linguistiques B2 et C1 (lycée, STS)				
Contribution totale des collectivités	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Contribution de l'Etat sous réserve du versement des crédits dédiés au rectorat de l'académie de Strasbourg	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €

* Enveloppe évaluée sur la base d'un coût de 40 000 euros / an / ETPT

ANNEXE C

OBJECTIFS 2022

Recrutement de professeurs des écoles et attractivité du métier d'enseignant bilingue	2019	2020	2021	2022
Nombre de postes offerts aux concours de recrutement des professeurs des écoles pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	70	70	70	70
Nombre de professeurs des écoles du cursus monolingue formés pour enseigner dans le cursus bilingue (toutes modalités de formation confondues)	100			
Echanges de postes à l'année entre des professeurs des écoles du cursus standard et des enseignants allemands pour le cursus bilingue	15	15	15	15

Développement qualitatif et fidélisation des parcours	2017	Objectif 2022
Pourcentage d'élèves qui sortent du cursus bilingue entre la maternelle et le C.M.2	39 %	25 %

Actions en langue régionale en faveur des élèves	Réalisé 2017 (nb d'élèves)	Objectif 2022 (nb d'élèves)	Evolution
Mobilités franco-allemandes dans le 1 ^{er} degré (actions culturelles, échanges)	21600	27000	+ 25 %
Mobilités franco-allemandes dans le 2 nd degré (actions culturelles, échanges)	9200	11500	+ 25 %
Découverte du monde professionnel (visites, stages, périodes de formation en milieu professionnel)	3200	4800	+ 50 %
Enseignement complémentaire d'allemand en milieu professionnel (A.M.P.)	1500	2025	+ 35 %
Enseignement de culture régionale d'Alsace (collège et lycée)	4800	6000	+ 25%